

PRATIQUE DE MARCHÉ



PROCEDURE DE CONVERSION  
DES PRODUITS DE TAUX  
DU MODE DE COMPTABILISATION UNIT  
EN MODE DE COMPTABILISATION FAMT

Phase 2

Première réunion de travail	Le 27 février 2024	Réunion Teams
Deuxième réunion de travail	Le 18 mars 2024	Réunion Teams
Troisième réunion de travail	Le 07 mai 2024	Réunion Teams
Quatrième réunion de travail	Le 04 juin 2024	Réunion Teams
Cinquième réunion de travail	Le 14 juin 2024	Réunion Teams
Sixième réunion de travail	Le 04 juillet 2024	Réunion Teams

## Table des matières

<b>Contexte</b> .....	5
<b>Rôle et actions de l'émetteur (société, Sociétés de gestion, Asset Manager etc.) ou de son représentant CIB</b> .....	7
<b>Rôle du centralisateur</b> .....	7
1. Réponse des émetteurs pour constituer le calendrier de migration .....	7
2. Vérification des OST à venir .....	7
3. Constitution du calendrier de migration .....	8
4. Transmission des requêtes de changement d'unité de quantité à Euroclear et aux infrastructures de cotation .....	8
5. Cas pour un Remboursement partiel (PRED post-conversion) .....	10
<b>Rôle d'Euroclear</b> .....	11
1. Constitution du calendrier de migration .....	11
2. Communication générale des participants et infrastructures de marché .....	11
3. Information des participants et infrastructures de marché .....	11
4. Changement de mode de comptabilisation .....	11
<b>Rôle d'Euronext</b> .....	12
1. Avis Euronext .....	12
<b>Rôle de la Bourse du Luxembourg</b> .....	12
<b>Rôle d'Euronext Clearing Instructions en cours de dénouement</b> .....	12
1. Transmission de flux référentiel valeur .....	12
<b>Rôle des participants Euroclear (TCC et TDR)</b> .....	13
1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement .....	13
2. Information Client .....	13
3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées .....	13
4. Contrôles à la Date Effective .....	14
<b>Rôle des teneurs de compte (clients des participants)</b> .....	14
1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement .....	14
2. Information Client .....	14
3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées .....	15
<b>Rôle des Clients finaux</b> .....	15
1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement .....	15

2. Réémission des instructions en suspens ou non appariées.....	16
Pénalités CSDR.....	16
Chronogramme.....	16
Annexe 1 : Echancier de migration.....	17
Annexe 2 : Formulaire signé par l'agent.....	18
Annexe 3 : Document de rappel d'une pénalité CSDR.....	21
Annexe 4 : Pratique de marché des nouvelles émissions.....	22
Annexe 5 : Pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT et FAMT.....	23
<b>Glossaire</b> .....	24

PS : Dans la pratique ci-dessous, nous utiliserons le terme de « mode de comptabilisation » correspondant à la circulation des titres dans les systèmes d'information en UNIT ou FAMT.

## Contexte

Afin de répondre :

- Aux exigences du standard 7 Score de la BCE en matière de mode de comptabilisation des produits de taux en FAMT,
- Au besoin des émetteurs pour lesquels les valeurs collatéralisables en UNIT ne seront plus admises aux opérations de Banque Centrale avec la mise en œuvre de l'ECMS de la BCE en novembre 2024,
- A la demande des CIB de ne pas changer de code Isin, les démarches réglementaires à effectuer sont nombreuses et fastidieuses pouvant mettre jusqu'à deux mois pour être validées par les autorités de tutelle (BCE, ESMA...),
- Aux besoins du marché européen d'une cohérence et de limiter au maximum les risques de pénalités de la CSDR Settlement discipline.

France Post-Marché et Euroclear ont étudié la mise en place d'un guide afin de migrer les modes de comptabilisation sans changer de code ISIN dans le but de ne pas alourdir le processus de conversion du mode de comptabilisation.

Ci-après, vous trouverez le descriptif des différentes phases et actions des acteurs dans le processus ainsi que le modèle de calendrier de migration prévisionnel convenu en amont avec l'ensemble des parties.

Lorsque le calendrier de migration prévisionnel sera constitué, celui-ci sera transmis par Euroclear à l'ensemble de ses participants via une Newsletter bien en amont de la campagne de migration prévue) ainsi que les modalités d'inscription aux Securities Info du service New Issue d'Euroclear. Ces Securities Infos validant la migration seront transmises à J-5 de la Date Effective afin que les participants soient informés du changement de mode de comptabilisation UNIT (en nombre de titres) vers un mode en FAMT (en montant facial).

Afin de respecter les dates de mise en conformité des titres pour ECMS, les migrations seront effectuées en tenant compte des priorités suivantes :

- Dans un premier temps, seules les valeurs topées collatéralisables (environ 70 valeurs) auprès de la BCE et en UNIT ont été converties en FAMT pour permettre leur éligibilité aux opérations de Banque Centrale dans la perspective du démarrage de l'ECMS en novembre 2024 de la BCE (plateforme centrale de collatéralisation en Europe).
- Dans cette deuxième phase France Post-Marché a étudié le reste du stock (environ 160 valeurs) en fonction de la date finale de remboursement, du nombre de détenteurs et de leur cotation. Un premier calendrier prévisionnel de migration a été constitué allant de septembre 2024 à janvier 2025 en accord avec les différentes parties. Un deuxième calendrier sera étudié pour finaliser la migration des valeurs restantes. La même pratique de marché sera utilisée pour effectuer la bascule du mode de comptabilisation en FAMT.
- Valeurs hors-scope de la migration : Toutes les valeurs avec un nominal d'émission brisé, les titres participatifs et les produits visés par une opération ONGO en cours (OCEANE, ORNANE, les obligations convertibles...).

- Recommandations : Depuis la parution de la pratique de marché CFONB n° 20220010 du 9 mai 2022 toute nouvelle émission doit être émise en FAMT et circulée en T2S en mode de comptabilisation FAMT.

## Rôle et actions de l'émetteur (société, Sociétés de gestion, Asset Manager etc.) ou de son représentant CIB

Les émetteurs ou leurs représentants seront questionnés par les agents payeur sur la liste des valeurs concernées afin de convertir leurs produits de taux en UNIT sur le reste du stock si la notion de UNIT est précisée dans les prospectus d'émission (terms sheets).

Un document sera à remplir et à signer par des personnes habilitées afin d'autoriser l'agent payeur à générer la demande auprès d'Euroclear et de s'insérer dans le calendrier de migration déterminé par les agents payeur et Euroclear.

Le Formulaire d'Euroclear est en annexe de la pratique de marché et sa description est située dans le Rôle du centralisateur.

## Rôle du centralisateur

Les centralisateurs utiliseront le Formulaire d'Euroclear pour une validation officielle de l'émetteur ou son représentant pour permettre la constitution de l'échéancier en fonction des réponses.

### 1. Réponse des émetteurs pour constituer le calendrier de migration

Les centralisateurs agents payeurs interrogeront les émetteurs ou leurs représentants sur le choix ou non de convertir le mode de comptabilisation des produits de taux et s'assureront d'avoir reçu le document officiel de validation dûment signé par l'émetteur ou son représentant avant d'initier les démarches suivantes.

Il est à noter qu'il n'est pas obligatoire d'avertir les émetteurs du changement de comptabilisation si la notion de « UNIT » n'est pas indiquée dans les prospectus d'émission (terms Sheets).

### 2. Vérification des OST à venir

Avant de renseigner le calendrier de migration prévisionnel, les centralisateurs vérifieront qu'il n'y a pas d'OST à venir afin d'éviter cette période (remboursement, remboursement anticipé, intérêts etc.)

En cas d'événement non connu lors de la constitution du calendrier prévisionnel de migration, la procédure de migration devra être décalée en concertation entre les participants et Euroclear, pour être positionnée hors période de cet événement.

Par exemple : une offre de rachat par l'émetteur de tout ou partie du produit de taux.

Dans ce type de cas : le Formulaire ne sera pas transmis et le centralisateur donnera une nouvelle date à Euroclear s'il reste du stock à convertir à l'issue du résultat de l'évènement.

### 3. Constitution du calendrier de migration

Le calendrier précisera les éléments clés tels que le code ISIN, le libellé de la valeur, le nom de l'agent payeur et la date effective prévisionnelle du nouveau mode de comptabilisation en FAMT.

Le modèle de calendrier est en annexe à la pratique de marché.

Il sera dans un premier temps constitué par les centralisateurs en fonction des retours des émetteurs et en collaboration avec les autres centralisateurs concernés. Puis il sera validé en concertation avec Euroclear (capacité maximale par semaine étant donné que le traitement est manuel chez le CSD).

### 4. Transmission des requêtes de changement d'unité de quantité à Euroclear et aux infrastructures de cotation

Le Formulaire signé par les émetteurs/agent d'émetteurs/ sociétés de gestion et l'agent payeur devra être joint lors des requêtes de changement d'unité de quantité, au plus tard à J-5 14h maximum de la date effective. Dans le cas où la valeur est admise à la cotation, l'agent payeur adresse cette même demande soit à Euronext (corporateactionsfr@euronext.com), soit à la Bourse du Luxembourg (ost@luxse.com).

Formulaire à transmettre à Euroclear et aux infrastructures de cotation (si applicable) qui mentionnera les informations suivantes :

- Nom de l'émetteur, société de gestion ou asset manager,
- Date de la demande,
- Code ISIN,
- Libellé de la valeur,
- Mode de comptabilisation initiale (UNIT),
- Mode de comptabilisation future (FAMT), Valeur nominale d'émission
- Montant d'émission
- Quantité de titres en circulation
- Pool factor
- Date du prochain évènement d'OST
- Agent payeur,
- Date effective de changement,
- Date et Signatures des parties concernées.

Après remplissage du formulaire et afin qu'il soit sécurisé et traité par les services d'Euroclear les agents devront compléter les étapes suivantes figurant sur le formulaire Euroclear (Cf. Annexe 2) :

Remarque : Le pool factor devra tenir de tous les remboursements partiels ayant été appliqués depuis l'émission de la valeur.



- **Sign the form** : pour insérer une signature en format jpeg ou png
- **Validate the form** : pour sceller/bloquer les cellules et éviter quelconques modifications après validation du formulaire
- **Save the file** : pour enregistrer le formulaire avant envoi à Euroclear par email

Il existe 2 onglets : une version française et une version anglaise.

Il suffira de choisir au préalable la langue, en cliquant sur « Français » dans l'onglet Home pour la version française.

Exception : Dans le cas d'un évènement non connu à cheval sur le changement de mode de comptabilisation, aucun Formulaire ne sera transmis par le centralisateur à Euroclear France et aucune information ne sera transmis aux participants.

## 5. Cas pour un Remboursement partiel (PRED post-conversion)

Dans le CA form PRED post conversion UNIT-FAMT, le centralisateur devra indiquer comme « Previous Pool factor », le pool factor renseigné dans le formulaire de conversion.

Ci-dessous un exemple de CA form reprenant le previous et le next pool factor.

General information		
External CA Form identification		O
ISIN Code	FR0011408277	M
Security Name	DEPARTEMENT DE L'OISE TV13-28	M
Security (other than Equity) giving access to capital		S
Shareholder Rights Directive Indicator		O
ESES Participant Code of the Issuer or Agent	042	M
Issuer or Agent contact	SOCIETE GENERALE	M
Telephone	02 51 85 XX XX	M
Email address	xxx@sgss.socgen.com	M
Email address for linked documentation		O
System Paying Agent		
ESES Code	042	M
Name	SOCIETE GENERALE	M
Email Address		S
Category of Corporate actions		
Mandatory Cash Distribution		
Mandatory Cash Distribution		
Preliminary or Definitive Information	Definitive	M
ISO CAEV	PRED Partial Redemption with Pool Factor Reduction	M
Ex date (DD/MM/YYYY)		S
Record date (DD/MM/YYYY)	04/11/2024	M
Payment date (DD/MM/YYYY)	05/11/2024	M
Payment Type		S
Gross amount (max 15 decimals)	Enter an amount	O
Gross amount	1666,66	O
Payment Indicator		S
Withholding Tax Rate in %		S
Currency Announced = Currency paid to shareholders Y/N		S
Currency Announced		S
Currency Paid out	EUR	M
Fees for Custodians VAT excluded		S
Total Amount to be paid to the SPA		S
Total position in underlying Securities held in CSD		S
Interest Amount per smallest Denomination		S
Interest Rate Type		S
Interest Rate in %		S
Calculation Method		S
Start Interest Calculation Date (DD/MM/YYYY)		S
End Interest Calculation Date (DD/MM/YYYY)		S
Applicable Rate in %		S
Previous pool factor (in points)	0,2333364	S
Next pool factor (in points)	0,2166636	O
Memorized balances		S
Non Eligible Proceeds Indicator/Other Non Eligibility		O
Narrative - Additional info to be communicated		S

## Rôle d'Euroclear

### 1. Constitution du calendrier de migration

Participation à la constitution du calendrier prévisionnel avec les agents payeurs.

### 2. Communication générale des participants et infrastructures de marché

Euroclear a émis une communication via Newsletter reprenant le calendrier de migration prévisionnel et se référant aux pratiques de marché (la pratique de marché de la migration et pratique de marché des nouvelles émissions) ainsi que les démarches à mener pour s'inscrire aux Securities Info et le mode d'emploi pour sélectionner celles transmises par New Issue.

### 3. Information des participants et infrastructures de marché

A J-5 14h maximum de la date effective, transmission par l'agent payeur du Formulaire dûment signé de toutes les parties. Euroclear émettra une Securities Info afin de communiquer la liste des codes Isin de la prochaine opération de changement de mode de comptabilisation aux participants ainsi que les infrastructures de marché pour prendre en charge leurs actions avant et à l'issue de la Date Effective.

### 4. Changement de mode de comptabilisation

A J-1 ouvrés de la Date Effective, Euroclear débite les positions existantes en T2S. les participants recevront des messages de débit en ISO 20022 sese23, 24 et 25 de type INSP.

Une fois le contrôle effectué et que l'ensemble des positions aient été vidées, Euroclear initiera le changement de mode de comptabilisation dans les référentiels Euroclear et T2S et mettra à jour si besoin la valeur nominale en valeur nominale d'origine (information transmise dans le Formulaire).

Dans le cas où il y aurait des instructions non appariées ou en suspens de dénouement celles-ci seront automatiquement annulées par T2S en fonction de l'heure de mise à jour du référentiel et des batch informatiques de chaque niveau de la chaîne d'intermédiation. Un sese24 de changement de statut sera transmis en automatique (STP) par T2S.

A J Date Effective, Euroclear contrôlera dans les référentiels que les nouvelles informations sont correctes. A l'issue de ce contrôle, Euroclear crée les nouvelles positions sur les comptes des participants en contrepartie du compte émission.

Les nouvelles positions (FAMT) avec la nouvelle quantité (Quantité ancienne \* valeur nominale d'origine) seront comptabilisées dans le compte SAC T2S

A la Date Effective, les participants recevront des messages de crédit en ISO 20022 sese23, 24 et 25 de type INSP.

**Important** : A des fins techniques et incompressibles de quelques heures entre J-1 fin de journée et 12h de la Date Effective, les stocks ne seront plus visibles de la part des participants.

## Rôle d'Euronext

### 1. Avis Euronext

Information des participants d'Euronext afin qu'ils puissent effectuer leurs actions vis-à-vis de leurs clients.

## Rôle de la Bourse du Luxembourg

Le changement de mode de cotation apparaît alors sur le site de la bourse à l'ISIN concerné, mais aucune annonce n'est diffusée.

## Rôle d'Euronext Clearing Instructions en cours de dénouement

Dans le cas où la valeur est listée, T2S va annuler les instructions en attente de dénouement et Euronext Clearing va les réinstruire avec le nouveau mode de comptabilisation sous réserve que Euronext et Bourse de Luxembourg aient modifié la valeur dans le référentiel qu'ils nous transmettent.

Chaque changement de comptabilisation entraîne une purge du carnet d'ordres de l'instrument concerné (C.f. tous les ordres non exécutés présents en carnet seront supprimés). Rôle de SIX FINANCIAL INFORMATION France.

### 1. Transmission de flux référentiel valeur

Transmettre les informations du changement de mode comptabilisation et éventuellement de la valeur nominale d'émission à partir du fichier VVA507 d'Euroclear et des Securities Info.

## Rôle des participants Euroclear (TCC et TDR)

Les participants détenteurs en ESES des produits de taux objet d'une conversion procèdent :

### 1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement

À la suite de la Securities Info, les participants vérifient s'ils ont des opérations en attente de saisie, des instructions non appariées, des instructions en suspens de dénouement. Le ou les participants prennent contact avec leurs clients et contreparties pour réémettre en FAMT les instructions en suspens de dénouement ou non appariées avec une date de dénouement (Settlement date) égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations ou à la date effective du changement afin d'éviter les pénalités CSDR.

A partir de la Date Effective, les instructions rejetées ou annulées par les systèmes seront à ressaisir après mise à jour du mode de comptabilisation dans le référentiel T2S,

- ⇒ **Recommandation : les participants doivent éviter les saisies d'instructions entre 16h et 18h veille de la Date effective**
- **Important : Le matin de la Date Effective, vérification que les instructions émises en T2S ont bien été rejetées.**

### 2. Information Client

A réception de la Securities Info, le participant informe s'il le souhaite, sa clientèle propre, sa clientèle sous-traitée, clientèle en compte omnibus, du changement de mode comptabilisation de la valeur concernée afin que chaque niveau de la chaîne d'intermédiation puisse faire l'annonce à leurs tours s'ils le souhaitent.

### 3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées

Le participant s'il est chargé par sa clientèle de ressaisir les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue pour éviter les pénalités CSDR.

#### Important :

- **Dans le cas où la date de dénouement prévue est dans le passé il y aura automatiquement une pénalité pour retard de Matching si la valeur est pénalisable dans le fichier de l'ESMA. L'annexe 3 fait référence au document ESES à cet effet.**

- La quantité de l'instruction rejetée devra être multipliée par la valeur nominale d'émission. (Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT)
- **S'il n'est pas chargé de réémettre les instructions, il transmet l'information à son/ses TCC clients.**

#### 4. Contrôles à la Date Effective

Autant que possible et le plus tôt possible, le participant vérifie que les stocks et les flux sont conformes avec le CSD ESES et le nouveau mode de comptabilisation (FAMT).

Le participant vérifie que toutes les instructions ont bien été ressaisies dans le bon mode de comptabilisation et la bonne quantité. Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT)

### Rôle des teneurs de compte (clients des participants)

Dans le cas où le participant ESES ne traite pas directement mais qu'il est du rôle des TCC client du participant d'effectuer la comptabilisation des produits de dette faisant l'objet d'une conversion sur le compte de leurs clients, il doit :

#### 1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement

À la suite de la securities Info, les participants vérifient s'ils ont des opérations en attente de saisie, des instructions non appariées, des instructions en suspens de dénouement. Le ou les participants prennent contact avec leurs clients et contreparties pour réémettre en FAMT les instructions en suspens de dénouement ou non appariées avec une Settlement date égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations ou à la date effective du changement afin d'éviter les pénalités CSDR

A partir de la Date Effective, les instructions rejetées ou annulées par les systèmes seront à ressaisir après mise à jour du mode de comptabilisation dans le référentiel T2S,

- ⇒ **Recommandation : les participants doivent éviter les saisies d'instructions entre 16h et 18h veille de la Date Effective.**
- **Important : Le matin de la Date Effective, vérification que les instructions émises en T2S ont bien été rejetées.**

#### 2. Information Client

A réception de la Securities info, le client du participant informe s'il le souhaite, sa clientèle propre, sa clientèle sous-traitée, clientèle en compte omnibus, du changement de mode comptabilisation de la

valeur concernée afin que chaque niveau de la chaîne d'intermédiation puisse faire l'annonce à leurs tours s'ils le souhaitent.

### 3. Réémission des instructions en suspens ou non appariées

Le client du participant s'il est chargé par sa clientèle de ressaisir les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue pour éviter les pénalités CSDR.

#### Important :

- Dans le cas où **la date de dénouement prévue est dans le passé il y aura automatiquement une pénalité pour retard de Matching pour la partie qui aura émis en dernier son instruction si la valeur est pénalisable dans le fichier de l'ESMA. L'annexe 3 fait référence au document ESES à cet effet.**
- La quantité de l'instruction rejetée devra être multipliée par la valeur nominale d'émission. (Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT)
- **S'il n'est pas chargé de réémettre les instructions, il transmet l'information à son/ses clients**

Le client du participant vérifie que toutes les instructions ont bien été ressaisies dans le bon mode de comptabilisation et la bonne quantité. Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT).

## Rôle des Clients finaux

Si le client final est responsable de ses saisies d'instructions, il devra ressaisir les instructions avec le nouveau mode de comptabilisation et la bonne quantité en date de Settlement égale ou supérieure au paiement date de la conversion.

### 1. Instructions en attente de saisie, non appariées ou en suspens de dénouement

Le client final s'il est chargé de ressaisir les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de dénouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue pour éviter les pénalités CSDR.

A partir de la Date Effective, les instructions rejetées ou annulées par les systèmes seront à ressaisir après mise à jour du mode de comptabilisation dans le référentiel T2S,

- ⇒ **Recommandation : les participants doivent éviter les saisies d'instructions entre 16h et 18h veille de la Date Effective**
- **Important : Le matin de la Date Effective, vérification que les instructions émises en T2S ont bien été rejetées.**

## 2. Réémission des instructions en suspens ou non appariées

Le client ressaisie les instructions dans le nouveau mode de comptabilisation. Il devra ressaisir les instructions en FAMT et la bonne quantité en date de dénouement égale à la date de nouement prévue dans la négociation et transmise entre les parties dans les fichiers allocations/confirmations. Sauf si les deux parties se mettent d'accord sur une autre date de dénouement prévue pour éviter les pénalités CSDR.

### Important :

- Dans le cas où **la date de dénouement prévue est dans le passé il y aura automatiquement une pénalité pour retard de Matching pour la partie qui aura émis en dernier son instruction si la valeur est pénalisable dans le fichier de l'ESMA. L'annexe 3 fait référence au document ESES à cet effet.**
- La quantité de l'instruction rejetée devra être multipliée par la valeur nominale d'émission. (Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT)

Le client vérifie que toutes les instructions ont bien été ressaisies dans le bon mode de comptabilisation et la bonne quantité. Cf la pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT).

## Pénalités CSDR

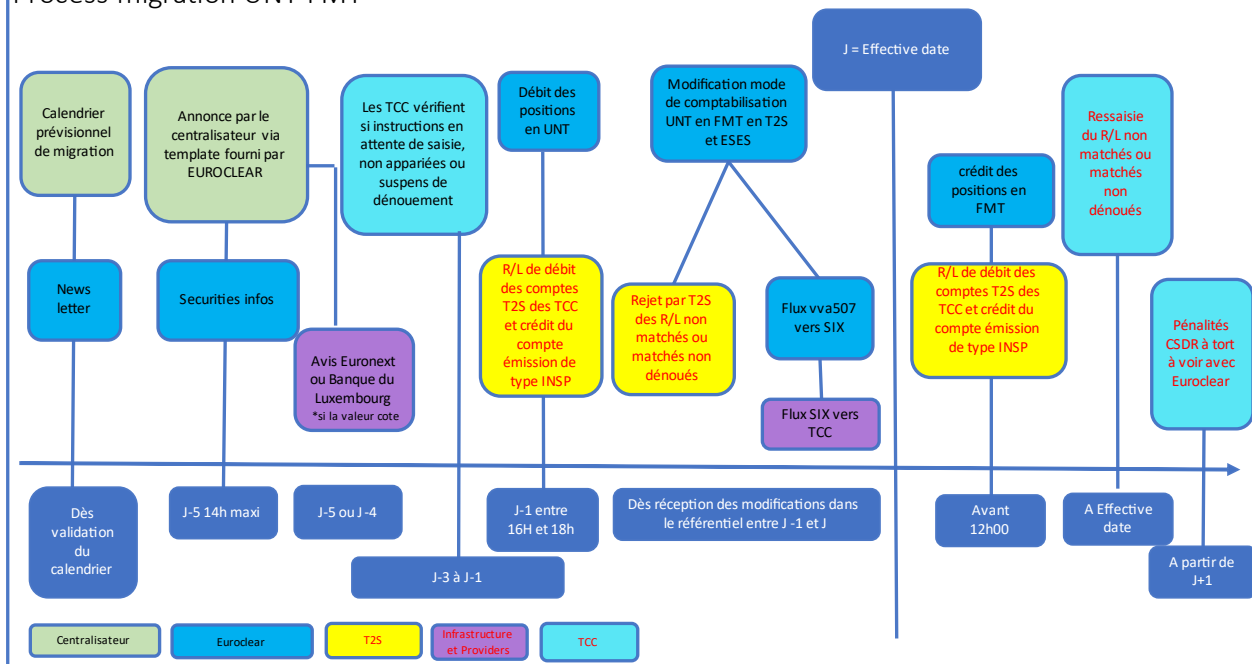
Dans le cas où la ré émission des instructions par les participants engendre une pénalité, ils pourront exceptionnellement demander l'annulation de celle-ci. Document en annexe à transmettre.

Dans le cas où Euroclear ne pourrait pas rappeler la pénalité, les parties régulariseront la pénalité par accord bilatéral.

## Chronogramme



Process migration UNT FMT



Annexe 1 : Echancier de migration






Depuis, l'emprunt a été partiellement remboursé, trimestriellement. Des remboursements par abaissement de valeur nominal. A compter de mai 2021, post ASR, les remboursements partiels ont fait l'objet de PRED avec pool factor.

A ce jour, la valeur nominal « marché » suite aux différents remboursements trimestriels s'établit à EUR 23 333. Elle sera de 23 333, 64 après le remboursement partiel d'août 2024, avec un pool factor correspondant à 0,2333364.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT D'UNITE DE QUANTITE ("UNIT") EN VALEUR NOMINALE ("FAMT") EN EUROCLEAR France	
<b>INFORMATIONS SUR L'INSTRUMENT FINANCIER</b>	
1 Libellé de l'instrument financier	DEPARTEMENT DE LOISE TV13-28
2 Code Isin	FR00TH08277
3 Mode de comptabilisation initiale	UNT
4 Mode de comptabilisation future	FMT
5 Valeur nominale d'émission	100 000,00
6 Montant d'émission	30 000 000,00
7 Quantité de titres en circulation	300
8 Pool factor	0,2333364
9 Date du prochain événement d'EST	07/11/2024
<b>INFORMATIONS SUR L'EMETTEUR</b>	
10 Emetteur (ou société de gestion ou asset manager)	CONSEIL GENERAL DE L'OISE
11 Agent Payeur du Système (SPA): Code & Nom	42 SOCIETE GENERALE
<b>INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR</b>	
12 Nom du contact	Nom Prénom
13 Numéro de téléphone du contact	xxx xxx xxx xxx
14 Adresse email du contact	<a href="mailto:xxx@xxx.com">xxx@xxx.com</a>
15 Rôle (SPA, agent d'émission...)	SPA
<b>AUTRES</b>	
16 Date effective de changement (A.J+5 minimum de l'envoi du formulaire)	20/09/2024


DATE :	13/09/2024
SIGNATURE :	Nom Prénom
	

### Annexe 3 : Document de rappel d'une pénalité CSDR


Lien documentation Euroclear

<https://my.euroclear.com/dam/ESES/Shared/DSDs/ESES-T2S-DSD-CSD-Regulation-Settlement-Discipline-Regime-Penalties.pdf>

## Annexe 4 : Pratique de marché des nouvelles émissions

<b>COMMUNICATION ADHERENTS CFONB</b>		
<b>Numéro</b> : 20220010	<b>Contact</b> : cfonb@cfonb.fr	 <b>CFONB</b> <small>Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires</small>
<b>Date</b> : 02/05/2022		
<b>Mots clés</b> : EMISSION - COMPTABILISATION - OBLIGATION - FAMT - UNIT - ECMS		
<b>Titre</b> : <i>Création d'une émission obligataire Française en ESES – Gestion du mode de comptabilisation FAMT vs UNIT</i>  <b>Référence(s)</b> : Communication CFONB n° 2010158 du 15/06/2010		

## Annexe 5 : Pratique de marché sur les contrôles R/L des produits de dette en UNIT et FAMT

<b>COMMUNICATION ADHERENTS CFONB</b>		
<b>Numéro</b> : 20230050	<b>Contact</b> : cfonb@cfonb.fr	
<b>Date</b> : 20/12/2023		
<b>Mots clés</b> : PRATIQUE DE MARCHÉ, CSDR, FAMT, REGLEMENT LIVRAISON		
<b>Titre</b> : Pratique de Marché – Règlement Livraison des instructions de produits de dette en mode « UNT » et « FAMT »  <b>Référence(s)</b> : Communication CFONB n°2022010 du 09 mai 2022		

## Glossaire

FAMT : Face amount ou valeur nominale

UNIT : Unité

ISIN : International Securities Identification Number

BCE : Banque Centrale Européenne

CSDR : Centrale Securities Depository Regulation (règlement des dépositaires centraux de titres)

ESMA : European Securities and Market Authority

ECMS : Eurosystem Collateral Management System

CA form : Corporate Actions form (formulaire OST)

CIB : Corporate and Investment Banking

CSDR : Central Securities Depositories Regulation

ONGO : Opérations au fil de l'eau

OCEANE : obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes

ORNANE : Une obligation remboursable en numéraire et en actions nouvelles et existantes

OST : Opération Sur Titres

POOL FACTOR : représente le pourcentage des montants qui restent à rembourser

TCC : Teneur de Compte Conservateur

TDR : Teneur de Registre